



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.47  
12 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 12 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de porter à son attention, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et concernant des violations présumées de l'interdiction de survol de la Bosnie-Herzégovine.

Il semble qu'entre le 8 et le 11 juillet 1994, six avions ou hélicoptères aient été observés dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux visés au paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas, et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette même résolution. On trouvera à l'annexe I à la présente note verbale des détails sur l'itinéraire de ces vols.

En outre, il semble qu'il y ait eu le 7 juillet 1994 un vol qui n'a pas été signalé dans le rapport précédent. L'itinéraire de ce vol est précisé à l'annexe II.

Le nombre total des vols présumés être des violations s'établit à présent à 1 787.

## ANNEXE I

Survols de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés  
par la Force de protection des Nations Unies

(8-11 juillet 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1803	8 juillet	09 h 00	09 h 10	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère HIP à 10 kilomètres à l'ouest de Visoko. L'hélicoptère a atterri à proximité de Visoko. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-Est Faible 2 000 pieds
1804	8 juillet	10 h 21	10 h 44	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère gris HIP à 40 kilomètres au nord-est de Sarajevo. L'hélicoptère a atterri à 15 kilomètres au sud-est de Sarajevo. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-Est Faible Basse
1805	8 juillet	12 h 30	12 h 31	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-8 survolant Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Inconnue Faible Basse
1806	9 juillet	15 h 44	?	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar intermittent avec un aéronef à 5 kilomètres à l'ouest de Tuzla. Il a maintenu le contact pendant 10 minutes puis a brièvement vu l'appareil, qu'il a identifié comme un hélicoptère Mi-8. Le chasseur a alors perdu le contact et n'a pas vu que l'appareil ait atterri. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud Faible Basse
1807	10 juillet	06 h 56	07 h 11	Une patrouille AWACS a établi un contact radar avec un appareil à 55 kilomètres au sud-est de Bihać. Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel à 14 kilomètres au sud-ouest de Banja Luka, avec un appareil pouvant être un hélicoptère Gazelle camouflé, qui portait une bande jaune et dont la partie supérieure était peinte en gris. L'hélicoptère a atterri dans un champ à 7 kilomètres au sud de Banja Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est Faible Basse
1808	11 juillet	09 h 04	11 h 07	Ce vol a commencé comme un vol d'évacuation médicale autorisé. Il est devenu une violation lorsqu'il a décollé de Posusje avec sept passagers non autorisés. Il a atterri à Nova Bila avec 12 passagers non autorisés, ayant donc fait un arrêt en route. Il a décollé de Nova Bila et est retourné à Posusje où il a atterri avec six passagers non autorisés en plus des trois personnes évacuées pour raisons médicales. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-Est/ Sud-Ouest Faible Basse

ANNEXE II

Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(7 juillet 1994)

Num.-C d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1803	7 juillet	14 h 10	10 h 35	Ce vol a commencé comme un vol d'évacuation médicale autorisé de Pale à Zvornik; il devait revenir le 7 juillet. En raison de mauvaises conditions atmosphériques, l'équipage a demandé et obtenu d'effectuer le vol de retour le 8 juillet. L'hélicoptère n'est pas revenu à Zvornik le 7 juillet; le personnel de la FORPRONU l'y a vu atterrir le 8 juillet, venant d'un point inconnu. L'hélicoptère transportait trois membres d'équipage et deux passagers non autorisés ni les uns ni les autres. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Inconnue Faible Basse